

Cette déclaration est à adresser par **lettre recommandée** à :

Monsieur le Maire
38, avenue Maréchal Leclerc
B.P. 46 - Saint-André-les-Vergers
10431 Rosières Cedex

ou à déposer en Mairie, contre remise d'un récépissé.

Joindre une copie de la carte d'identité du déclarant.

NOM :

PRENOM :

DENOMINATION SOCIALE
(pour les personnes morales) :

NOM DU REPRESENTANT LEGAL
(pour les personnes morales) :

N°SIRET :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

LOCALITE :

TELEPHONE FIXE / PORTABLE :

LIEU DE LA VENTE :

MARCHANDISES VENDUES : neuves occasion

NATURE DES MARCHANDISES VENDUES :

DATE DE DEBUT DE LA VENTE :

DATE DE FIN DE LA VENTE :

HORAIRES DE DEBUT ET FIN :

DUREE DE LA VENTE (en jours) :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom)
- certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions
prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R.310-9 du code du commerce ;
- certifie ne pas avoir participé à plus de **deux ventes au déballage dans l'année.**

Date et signature du déclarant :

T.S.V.P →

DATE D'ARRIVEE :

N° D'ENREGISTREMENT :

RECOMMANDE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RECEPTION

REMISE CONTRE RECEPISSE

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Le fait de procéder à une vente au déballage sans déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 euros (art. L. 310-5 du code du commerce).